

Bulletin

Infos BIO

L'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

LE BIO CE N'EST PAS QU'UN LOGO

Actualités réglementaires de votre organisme certificateur

DERNIERES ACTUALITES REGLEMENTAIRES

- * **Productions végétales :**
 - Semences et matériels de reproduction (évolution des statuts dérogatoires)
 - Energies renouvelables pour le chauffage des serres
- * **Productions animales :**
 - Fièvre catarrhale ovine (FCO) et maladie hémorragique épizootique (MHE)
 - Accès à l'extérieur des ovins et caprins
- * **Produits transformés - distribués :**
 - Sel
 - Eau utilisée en brasserie
 - Exportations
- * **Programme de certification en agriculture biologique**

ECLAIRAGES : LA MISE EN LUMIERE D'INFORMATIONS UTILES

- * **Etude ITAB: les externalisations positives de l'agriculture biologique**
- * **Agence Bio : nouvel annuaire à compter du 30/09/2024**
- * **Cébio : bilan 2023 des contrôles en certification en agriculture biologique**

LA VIE DE CERTIPAQ BIO

- * **Votre interlocuteur pour le suivi de votre certification**
- * **Dates des prochains événements où nous rencontrer**

INFOS UTILES

Semences et matériels de reproduction végétative utilisables en Bio : évolution des statuts dérogatoires

Les statuts dérogatoires des espèces dans le cadre des dérogations permettant d'utiliser des semences (ou du matériel de reproduction végétative) non biologiques non traitées (conformément à l'annexe II partie I point 1.8.5 du règlement (UE) 2018/848) ont été mis à jour le 1/07/2024.

La betterave potagère, certains types de tomates, l'avoine rude, le radis fourrager et certains types de trèfles d'Alexandrie sont passés en "hors dérogation" depuis le 1/07/2024.

Les espèces suivantes passeront en "hors dérogation" à partir du 1/01/2025 : blette (poirée), chou chinois pe-tsay, chou rave, certains types de navets, panais, seigle forestier, seigle fourrager (le seigle grains est déjà hors dérogation) et trèfle incarnat.

Lorsqu'une espèce est classée "hors dérogation", aucune dérogation n'est possible (sauf circonstances exceptionnelles).

Les semences (et autres matériels de reproduction végétale) achetés par les opérateurs dans les DROM (départements et régions d'outre-mer) sont en "autorisation générale". Cela signifie que la dérogation est accordée automatiquement.



Energies renouvelables pour le chauffage des serres

Toutes les exploitations entrant en conversion depuis le 1er janvier 2020 ont l'obligation d'utiliser uniquement des énergies renouvelables pour chauffer les serres.



Pour les exploitations en conversion ou certifiées avant cette date, cette obligation entrera en vigueur au 1er janvier 2030 (et non plus au 1er janvier 2025).

Ces obligations ne s'appliquent pas à la production de plants.

Sel

Le cahier des charges français concernant le mode de production biologique du sel, complétant les dispositions du règlement (UE) 2018/848, a été homologué par arrêté le 15/07/2024. Il est paru au Journal Officiel de la République Française le 31/07/2024 et est applicable depuis le 1er août 2024



Actualités réglementaires : Production animale

Fièvre catarrhale ovine (FCO) et maladie hémorragique épizootique (MHE)

Des foyers de FCO et de MHE ont été détectés en France.

Nous vous rappelons que la vaccination est autorisée en bio.

Dans les zones régulées, une désinsectisation peut être imposée par les Pouvoirs publics en cas de mouvements d'animaux vers le reste du territoire national ou vers d'autres Etats membres. Cette pratique est conforme avec la réglementation qui s'applique à l'AB.

A noter :

- Ce traitement doit être enregistré dans le registre d'élevage
- Les délais d'attente doivent être doublés avant commercialisation des animaux ou de leurs produits en faisant référence à l'agriculture biologique.
- Les vaccins et les antiparasitaires ne sont pas comptabilisés dans les traitements.

Les listes des communes situées en zone régulée peuvent être consultées sur le site du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire :

[La situation de la fièvre catarrhale ovine \(FCO\) en France | ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)

[Maladie hémorragique épizootique \(MHE\) : point de situation sur une maladie émergente | ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)

Accès à l'extérieur des ovins et caprins

La note de lecture de l'INAO "accès à l'extérieur des animaux terrestres"

a été mise à jour le 11/07/2024.

Les caprins et les ovins doivent avoir un accès permanent aux pâturages au plus tard à l'âge de 6 mois.

Les agneaux abattus avant 6 mois doivent avoir eu accès à un espace de plein air

(aire d'exercice extérieure et/ou pâturages) pendant au moins 30 jours, quand les conditions le permettent.



Substances pour traiter l'eau utilisée en brasserie

Certaines brasseries utilisent des substances pour acidifier ou l'eau utilisée pour la fabrication de bières biologiques.

Seuls les additifs et auxiliaires technologiques listés à l'annexe 2021/1165 sont autorisés.

Par ailleurs, les conditions et restrictions d'utilisation indiquées dans cette annexe doivent couvrir cet usage.

Ainsi, l'acide lactique, le carbonate de calcium et le carbonate de sodium sont autorisés.

En revanche, l'acide phosphorique, l'acide sulfurique, le sulfate de calcium, le chlorure de calcium et le sulfate de magnésium ne sont pas autorisés pour cet usage. Le sulfate de calcium et le chlorure de calcium sont autorisés comme agent de coagulation, mais pas pour modifier le pH de l'eau.



modifier le pH de
V du règlement (UE)

Liste des intrants œnologiques certifiés biologiques

L'INAO a mis à jour le 1/07/2024 la liste des Intrants œnologiques certifiés Bio, ainsi que la notice correspondante. Cette liste est disponible sur le site de l'INAO



www.inao.gov.fr

Etiquetage

La réglementation générale pour l'étiquetage des vins change.

La liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle sont désormais obligatoires sur les étiquettes de vin.



La DGCCRF met à disposition sur son site une brochure explicative : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/guide-liste-ingredients-nutritionnelle-des-vins.pdf

Tableau récapitulatif de l'ensemble des changements

Retrouvez un récapitulatif des évolutions réglementaires depuis Avril 2024 en cliquant dans cet espace

Exportation de produits biologiques

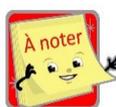
Vers les USA



Depuis l'accord d'équivalence signé en 2012 entre les États-Unis et l'Union Européenne, toutes les expéditions de marchandises de l'Europe vers les États-Unis doivent être accompagnées d'un « NOP Import Certificate ».

Depuis le 19 mars 2024, ce document est généré électroniquement par l'organisme de contrôle européen, à la demande de l'exportateur, dans la base de données en ligne « Global Organic Integrity Database » mise en place par l'USDA (United States Department of Agriculture). Une tarification spécifique est appliquée : en 2024, l'émission d'un NOP Import Certificate est facturée 155 € HT.

Depuis le 19 septembre 2024, seuls des importateurs certifiés bio aux États-Unis peuvent réceptionner les produits bio.



Les certificats d'exportation doivent impérativement être générés avant que les produits soient expédiés. Aussi, si vous avez des exports vers les USA prévus, merci de nous prévenir bien en amont du départ du produit, pour que nous puissions effectuer les démarches nécessaires.

Vers la COREE



Dans le cadre des accords d'équivalence entre l'Union européenne et la Corée du sud, un certificat d'importation est requis pour toute exportation de produits biologiques européens en Corée.

Ces certificats sont émis sous format électronique *via* la plateforme NAQS Organic Import System.

Une tarification spécifique est appliquée : en 2024, l'émission d'un certificat d'importation est facturée 155 € HT.



Les certificats d'exportation doivent impérativement être générés avant que les produits soient expédiés. Aussi, si vous avez des exports vers la Corée prévus, merci de nous prévenir bien en amont du départ du produit, pour que nous puissions effectuer les démarches nécessaires.

Vers le ROYAUME-UNI



Le Royaume-Uni a repoussé la date à laquelle les produits biologiques exportés vers la Grande-Bretagne devront être obligatoirement accompagnés d'un certificat d'inspection (COI). La date prévue du 1^{er} février 2025 a été repoussée au **1^{er} février 2027**.

L'accord entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne stipule que les produits doivent être produits ou transformés dans l'Union européenne.

Evolution du programme de certification en Agriculture Biologique



Le programme de certification est constitué de l'ensemble des exigences de certification applicables aux produits certifiés, aux opérateurs et aux organismes de certification, c'est-à-dire toutes les règles utilisées pour ce système de certification.

Vous pouvez retrouver les textes constituant le programme de certification sur www.certipaq.com/programme-de-certification-bio/ ou sur demande auprès de CERTIPAQ BIO.

Dispositions de Contrôle Communes (DCC) relatives à la certification selon le mode de production biologique

Ces dispositions ont été revues par l'INAO le 11/07/2024.

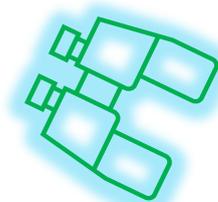
Plusieurs modifications ont été effectuées, notamment concernant les manquements et la production biologique de sels.

Concernant le catalogue national des mesures (liste des manquements et des sanctions prévues), les DCC précisent désormais :

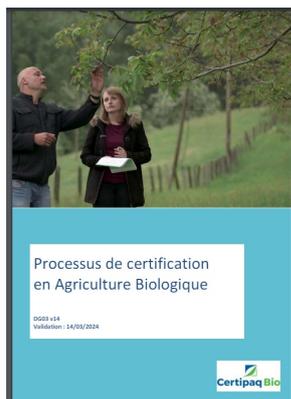
« Le catalogue n'a pas vocation à lister de manière exhaustive la diversité des situations rencontrées par les OC. Aussi, il appartient aux OC dans les cas où ils constatent un non-respect de la réglementation biologique qui ne serait pas repris dans un manquement du catalogue, d'appliquer une mesure figurant dans la liste de mesures prévues au point 6.3 ci-après »

Par ailleurs, les points de contrôle et manquements relatifs à la production de sels biologiques ont été ajoutés aux DCC. Ils remplacent ceux sur la production de sels biologiques indiqués dans les dispositions de contrôle spécifiques de CERTIPAQ BIO.

Ces DCC avec les dernières modifications sont accessibles sur notre site www.certipaq.com ou sur celui de l'INAO www.inao.gov.fr



Processus de certification en agriculture biologique de CERTIPAQ BIO (DG03)



Notre document de présentation du processus de certification biologique a été modifié le 28/05/2024. Les modifications portent notamment sur :

- l'ajout du sel biologique dans le champ d'intervention de CERTIPAQ BIO ;
- le traitement des appels avec la mise en place d'un comité d'appel constitué de membres permanents de CERTIPAQ BIO ;
- le rappel de la nécessité d'obtenir un certificat en tant qu'importateur de produits biologiques délivré par CERTIPAQ BIO, avant toute importation.

Retrouvez ce document avec l'ensemble des modifications sur notre site www.certipaq.com



itab

L'Institut de l'agriculture
et de l'alimentation biologiques

Retour sur le colloque « Quelles contributions de la bio à la préservation des ressources naturelles, du climat et de la santé ? »

L'ITAB a travaillé pendant 2 ans à une actualisation de l'étude de 2016 « Externalités de l'Agriculture Biologique (AB) » sur le sol, la biodiversité, le climat et la santé.

Le colloque du 10 juin 2024 a restitué les principaux messages clés.

Quelles qualités biologique, physique, et chimique des sols en AB versus ceux conduits en agriculture conventionnelle (AC) ?

Quelles biodiversités hébergées dans les parcelles en AB relativement à celles en AC ?

/La Bio présente-t-elle des atouts en termes de leviers d'atténuation des gaz à effet de serre ?

Que sait-on des effets santé lié à l'agriculture bio, à la transformation bio, et la consommation bio ?



[Accès aux replays et synthèses](#)



Nouvel annuaire à compter du 30/09/24

Faire connaître vos activités, l'engagement de vos fermes, exploitations, et entreprises est indispensable aujourd'hui !

L'annuaire créé et géré par l'Agence BIO vous offre gratuitement une vitrine.

Il vous référence, valorise les produits que vous vendez, informe sur vos lieux de vente et horaires... Cet outil est consulté près de 2 millions de fois par an par des particuliers ou des professionnels.

Le 30 septembre 2024 prochain, l'Agence BIO mettra en ligne une nouvelle version de son annuaire officiel, avec des informations actualisées et enrichies. Prenez quelques minutes pour renseigner les éléments qui apparaîtront sur votre fiche (activités principales, coordonnées, produits vendus, lieu de vente et horaires).

C'est simple et ne vous prendra que quelques minutes. Pour compléter vos informations, rendez-vous sur le portail de notification en cliquant sur le lien suivant : [lien](#)

Pour visualiser la présentation d'une fiche dans notre futur annuaire, vous pouvez consulter un exemple en cliquant sur le lien suivant : [lien](#)

Pour toute question, vous pouvez contacter l'Agence Bio via le mail : notification@agencebio.org

Bilan 2023 des contrôles et certification en AB



L'année 2023 a été marquée par de nombreux défis pour les agriculteurs, contexte difficile, le secteur de l'agriculture biologique a maintenu ses standards de qualité grâce à des contrôles rigoureux et à des efforts constants des équipes de certification.

Les chiffres de cette année reflètent notre engagement à garantir la qualité et l'intégrité des produits bio.

Merci à tous les producteurs, contrôleurs, vendeurs et consommateurs qui contribuent à ce succès.

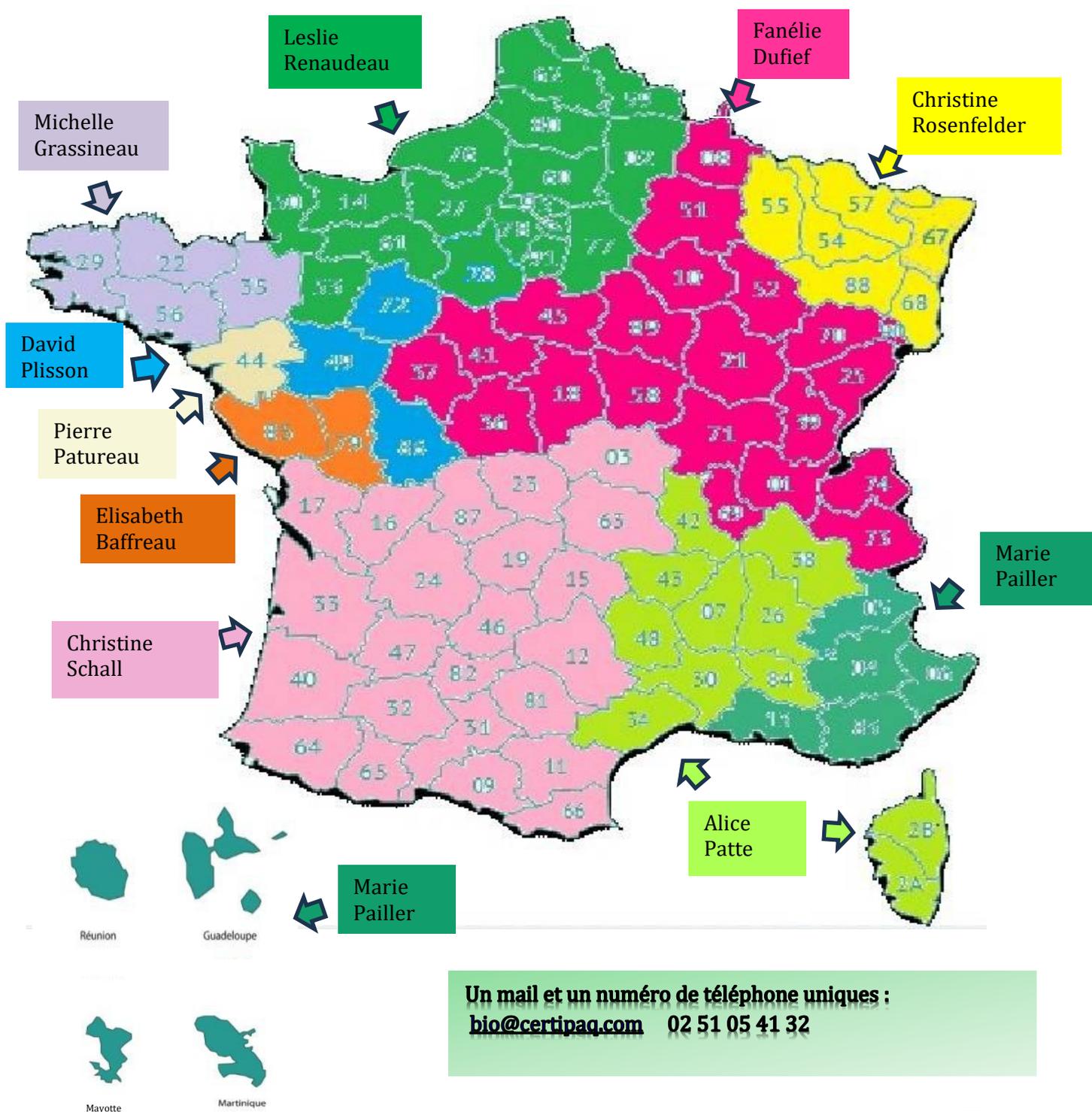
Ensemble, continuons à faire croître l'agriculture biologique en France ! 🌍 🌿



Votre interlocuteur pour le suivi de votre certification

Votre interlocuteur unique pour le suivi de votre dossier de certification est le chargé de certification. C'est lui qui est chargé de la validation de vos étiquettes, de l'émission de vos documents de certification, du suivi des manquements et de répondre à vos questions sur la réglementation AB.

Les zones géographiques des chargés de certification ont été adaptées. Vous trouverez votre interlocuteur dans la carte ci-dessous.



Un mail et un numéro de téléphone uniques :
bio@certipaq.com 02 51 05 41 32

Prochains salons professionnels où nous serons présents



Sommet de l'Élevage à Cournon (63)

1^{er} au 4 octobre 2024



Méd'Agri à Avignon (84)

15 au 17 octobre 2024

Vous orienter selon vos besoins vers le bon interlocuteur

Soucieux d'apporter des réponses à vos besoins et de traiter vos demandes dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-dessous les références utiles pour contacter nos différents services

Numéro unique : 02 51 05 41 32

Vous pouvez également transmettre toute demande via le portail suivant :

Espace opérateurs



CERTIFICATION : certificat/attestation / réglementation
bio@certipaq.com

ANALYSES : suivi des prélèvements et analyses
analysebio@certipaq.com

DEVIS

Valérie Louineau

SUIVI DES ENGAGEMENTS

Françoise Martineau

devisbio@certipaq.com

CHANGEMENT DE STATUTS, COORDONNEES, TRANSMISSION DE DOCUMENTS

[REQUETES](#)

FACTURATION

Mélissa Rapicault

Tél 02 43 14 21 11

facturationbio@certipaq.com

